

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 003-486/14/CC

■ Décharge en responsabilité du régisseur de la régie de recettes prolongée du port de La Ciotat.

DCBC 14/12117/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, les régisseurs chargés pour le compte de comptables publics d'opérations d'encaissements (régisseurs de recettes) ou de paiements (régisseurs d'avances) sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

A ce titre, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou qu'une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un organisme public.

Toutefois, le régisseur peut demander une décharge en responsabilité en invoquant les circonstances de force majeure. La force majeure est définie par l'article 1148 du Code Civil comme un événement réunissant trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité.

La demande en décharge de responsabilité est instruite par le Trésorier Payeur Général, puis transmise au Ministre chargé du Budget. Si ce dernier reconnaît la force majeure, il prend une décision qui accorde la décharge. La somme allouée en décharge est alors supportée par le budget de l'organisme public.

Le dossier qui nous est soumis aujourd'hui concerne un vol avec effraction intervenu dans la nuit du 26 au 27 juin 2014, d'un montant de 5 192,90 euros.

La Trésorerie des Bouches-du-Rhône, par la décision n° 2014-025 du 13 août 2014, a relevé la force majeure au vu des circonstances d'apparition du déficit et dégage le régisseur, de toute responsabilité.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre à la charge du budget de l'établissement public la valeur de la décharge de responsabilité accordée par le Ministre du Budget et de l'admettre en non valeur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 63-156 du 23 février 1963 et en particulier son article 60 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 articles 1, 5 et 6 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- L'instruction codificatrice n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- La décision n° 2014-025 du 13 août 2014 de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône constatant la force majeure.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Madame Crapiz Massimi, régisseur de la régie de recettes prolongée du port de La Ciotat, ne peut être tenu pour personnellement responsable de ce déficit.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la décharge de responsabilité accordée par le Trésor Public au régisseur de la Régie de Recettes prolongées du port de La Ciotat.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 5 192 euros, sont inscrits au budget annexe des ports : Nature 6541 – Sous-Politique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ports et Espace maritime

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Claude PICCIRILLO

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER